

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/132
portant interdiction temporaire de circulation
routes de Bornachon et du Relais
du 20 avril au 22 mai 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande de l'entreprise COLAS France – LE POUZIN, agissant pour le compte du SYANE, à l'effet de procéder à des travaux de pose de fourreaux souterrains pour câbles fibre optique, en bordure ou tréfonds des voies communales n°10 et 56 sur la commune de Sillingy,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules, excepté aux riverains et aux véhicules de secours, sur les voies communales n°10, dite route de Bornachon, entre les points kilométriques 490 et 670, n°37, dite route du relais, entre les points kilométriques 0 et 75 et sur le chemin rural n°56, dit chemin des Granges, du point kilométrique 590 jusqu'à la voie communale n°10.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à l'entreprise COLAS France – LE POUZIN, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le :
- Notification le : 14.04.26

SILLINGY, le 13 avril 2026

Le Maire,


C.C. Haute-Savoie
Jerôme Chamosset